

**INDE**

**Brutalités policières au Bengale  
occidental**

Index AI : ASA 20/041/01

**Embargo : 10 août 2001 (00 h 01  
GMT)**

« Le gouvernement du Bengale occidental n'assume pas ses responsabilités face aux brutalités policières généralisées dont cet État est le théâtre, et ne fait rien pour éradiquer la culture d'impunité qui prévaut de longue date au sein des forces de l'ordre », a déclaré ce jour (vendredi 10 août 2001) Amnesty International dans un nouveau rapport consacré à la torture dans cet État indien.

« Incités à employer tous les moyens jugés nécessaires pour lutter contre le crime, les policiers sont souvent autorisés à recourir à la torture en lieu et place de méthodes d'investigation dignes de ce nom, et ceux qui se rendent coupables de tels agissements sont rarement sanctionnés. Or, l'incidence de ces procédés est des plus limitée – pour ne pas dire inexistante – sur la criminalité », a souligné l'organisation de défense

des droits humains.

« Le gouvernement se doit de protéger ses citoyens contre la torture. Il doit faire savoir en des termes clairs et énergiques que cette pratique ne sera tolérée en aucune circonstance et engager une réforme de fond des services de police, afin que la protection des droits de l'être humain devienne un élément central du système d'application des lois. »

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la campagne mondiale d'Amnesty International contre la torture, et met en évidence des abus de pouvoirs généralisés au sein des forces de police, prenant notamment la forme d'arrestations illégales, de corruption et d'extorsion, qui s'accompagnent régulièrement d'actes de torture.

Les victimes de torture sont souvent des personnes défavorisées sur le plan socioéconomique, notamment des femmes, des enfants et des membres de tribus anciennement répertoriées comme « criminelles » par les autorités coloniales britanniques. Comme dans le reste du pays, les gifles et les coups de poing, de pied, de crosse de fusil ou de *lathi* (longue

matraque en bambou) sont monnaie courante au Bengale occidental ; le viol et les décharges électriques figurent également parmi les méthodes de torture utilisées. D'après les informations recueillies, un certain nombre de policiers de sinistre réputation sont connus pour leurs méthodes de torture particulières, ou pour le nombre de personnes décédées entre leurs mains.

De nombreuses informations font état de policiers demandant de l'argent aux proches d'individus appréhendés pour des infractions mineures. Dans bien des cas, les détenus dont la famille ne peut réunir la somme exigée sont apparemment torturés.

Ainsi, Mohammad Alam, qui avait été arrêté pour une infraction mineure, est décédé des suites de torture en 1995, après que la police eut réclamé à sa mère la somme de 4 000 roupies (environ 97 euros) pour sa libération. Cette femme, Jabeda Khatoon, a intenté

Amnesty International salue la création de la *West Bengal Police Commission* (Commission de la police du Bengale occidental) par le gouvernement de cet État, qui

une action en justice contre les policiers présumés responsables de la mort de son fils. Des mandats d'arrêt ont été décernés à leur encontre en 1996, en 2000 et en 2001, mais ils n'ont toujours pas été appréhendés. Jabeda Khatoon a été menacée de manière répétée par la police et par des criminels locaux, et s'est vu proposer de régler l'affaire à l'amiable pour une somme totale de 50 000 roupies (approximativement 1 211 euros), offres qu'elle a rejetées alors qu'elle ne gagne que 150 roupies (environ 3,6 euros) par mois.

D'autres intervenants du système d'application des lois, tels que les représentants du ministère public, les juges et les médecins, ferment également les yeux sur les violences systématiques commises par les forces de l'ordre, parce qu'ils sont surchargés de travail, manquent de moyens, sont en butte à des manœuvres d'intimidation ou se désintéressent de la question.

montre que les autorités ont pris conscience de la gravité des problèmes que soulève le comportement des responsables de l'application des lois. Néanmoins, de

nombreux policiers et responsables gouvernementaux demeurent convaincus que le maintien de l'ordre est inconciliable avec la protection des droits de l'être humain.

Au lieu d'accorder aux droits humains une place centrale dans sa politique et de les intégrer pleinement dans un système efficace de maintien de l'ordre, le gouvernement du Bengale occidental semble s'être déchargé de ses responsabilités en la matière sur la *West Bengal Human Rights Commission* (WBHRC, Commission des droits humains du Bengale occidental). Après avoir reçu le rapport qui lui a été envoyé le mois dernier par Amnesty International, le gouvernement a en effet laissé entendre que cette Commission représentait une avancée considérable dans le domaine des droits fondamentaux. « *Pourtant, la WBHRC ne saurait en aucun cas remplacer une force publique et un appareil judiciaire efficaces* », a fait observer l'organisation.

Dans son rapport, Amnesty International formule des recommandations détaillées à l'intention du gouvernement du

Bengale occidental, qu'elle estime devoir être appliquées de toute urgence. L'organisation appelle notamment les autorités de cet État à condamner publiquement les actes de torture, à traduire en justice les responsables présumés de tels agissements, et à prendre les dispositions nécessaires pour garantir la protection des personnes soumises à des interrogatoires. \_

**Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le rapport à l'adresse suivante :**

<http://web.amnesty.org/ai.nsf/recent/ASA200332001?OpenDocument>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>